

Commissaire enquêteur Michel Badaire

**Région Centre-Val de Loire**

**Département du Loiret**

**Commune de VENNECY**

**Enquête publique relative à la demande  
d'autorisation environnementale présentée par  
la Société AREFIM**

**CONCLUSIONS**

Par l'arrêté en date du **9 décembre 2020**, Monsieur le Préfet du Loiret a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société AREFIM portant sur l'exploitation d'un bâtiment à usage d'entrepôt (Bt B2) situé Cosméc Park sur la commune de VENNECY.

La décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans N° E20000122/45 du **2 décembre 2020** par Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné Michel BADAIRE en qualité de Commissaire Enquêteur figurant sur la liste d'aptitude des Commissaires Enquêteurs du Loiret.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 17 jours consécutifs du **mercredi 13 janvier 2021 au vendredi 29 janvier 2021**, en Mairie de Vennecy 13, rue de Neuville.

La publicité de l'enquête publique a été assurée par voie d'annonces légales dans deux journaux habilités à recevoir ce type d'avis, quinze jours avant le début de l'enquête et renouvelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis prescrivant l'enquête a bien été affiché, quinze jours avant et pendant celle-ci, sur des panneaux réservés à cet effet à l'extérieur des Mairies de Vennecy, Boigny-sur-Bionne et Marigny-les-Usages.

Dans le périmètre du projet, des affiches sur fond jaune au format A2, comportant le titre «avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm annonçant l'enquête étaient disposées. La présence a été constatée par trois procès-verbaux d'huissier de justice en date du 28 décembre 2020, du 13 janvier 2021 et du 29 janvier 2021.

La présence de l'affichage a été vérifiée lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier papier, ainsi qu'une version numérique, ont été mis à la disposition du public dans les locaux de la Mairie de Vennecy.

Un accès gratuit était disponible sur un poste informatique au siège de l'enquête.

Les observations pouvaient être envoyées à l'adresse courriel :  
ddpp-sei-arefim@loiret.gouv.fr

Tout courrier postal adressé au siège de l'enquête a été annexé au registre :  
Monsieur le Commissaire Enquêteur  
MAIRIE  
13 rue de Neuville  
45760 Vennecy

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique pouvaient être consultées.

L'accueil et le déroulement des permanences ont été réalisés conformément au planning préalablement établi.

Lors de chaque permanence, le Commissaire Enquêteur était disponible pour recevoir toutes personnes souhaitant le rencontrer. Les mesures de distanciation ont été appliquées dont, port du masque et mise à disposition de gel hydro alcoolique.

L'enquête s'est déroulée conformément au code et à l'arrêté d'ouverture de l'enquête, dans un climat calme, les conditions étaient satisfaisantes. Tout élu ou particulier pouvait, s'il le souhaitait, s'entretenir avec le Commissaire Enquêteur en un local isolé.

Des permanences ont été tenues le **mercredi 20 janvier 2021** de 9h00 à 12h00 et **vendredi 29 janvier 2021** de 14h00 à 17h00. L'enquête a été close le **vendredi 29 janvier 2021**, la mention correspondante a été portée sur le registre d'observation.

Il n'y a pas eu d'observation portée sur le registre papier ni parvenue par courrier postal ou courriel.

Par un procès-verbal de synthèse, le demandeur a été informé de l'absence d'observation.

### **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'ensemble des pièces du dossier liées au projet a été étudié en toute indépendance.

L'analyse des délibérations des communes, dont un extrait figure ci-après, montre que la principale inquiétude vient de la circulation et du bruit engendré. Afin de clarifier la situation liée à une précédente et récente enquête du 12 juillet 2018, il est utile de produire ci-dessous quelques extraits de délibérations et d'extrait du courrier

**extrait de la délibération du Conseil Municipal de Marigny les usages le 18 janvier 2021 :**

*De plus, lors de la réunion du 13 janvier 2021, la société AREFIM a confirmé aux élus ces données, mais également le fait que l'ensemble des activités n'induirait pas plus de 100 rotations camions/jour à l'horizon 2025.*

*Quant à la réalisation du bâtiment en lui-même, le label « BREEAM excellence » qui lui est attribué, comprenant une charte paysagère et architecturale de haute qualité, semble donner les garanties suffisantes en regard des impacts environnementaux.*

*Compte tenu de tous ces éléments à la majorité contre une voix et une abstention, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette demande d'autorisation environnementale.*

**Extrait de la délibération du Conseil Municipal de Vennecy le 8 février 2021 :**

*Ces bâtiments bénéficient d'un label bâtiment haute qualité, qui servira de référence à d'autres sites.*

*La prévision du trafic lié à ces nouveaux bâtiments est de 70 camions par jour.*

*Le site est ouvert au public ; seuls les espaces autour de chaque bâtiment sont clos.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable sur la demande déposée par la société AREFIM, pour une autorisation environnementale relative à un projet d'exploitation d'un bâtiment à usage d'entrepôt, appelé bâtiment B2, situé dans le Cosmetic Park, sur la commune de Vennecy.*

Extrait du courrier d'Orléans Métropole du 25 mai 2018.

*Concernant le trafic routier et l'engorgement de la RD2060 avec la RD2152, un courrier d'Orléans Métropole daté du 25 mai 2018 indique que des travaux sont prévus en concertation avec le Conseil Départemental du Loiret et les communes de Boigny-sur-Bionne et Saint-Jean-de Braye pour mettre en œuvre les mesures préconisées dans l'étude trafic réalisée par le bureau d'études Dynalogic en 2017 afin de fluidifier la circulation sur les échangeurs situés entre le Cosmétique Park et la RD2060. Concernant les nuisances sonores et le développement dans l'étude d'impact des aspects faune flore au détriment des aspects humains il correspond aux demandes des administrations concernées par ce projet. Enfin la réalisation d'un mur antibruit le long de la RD2152 le long du quartier Villevert et Maison Rouge est hors de la compétence de l'aménageur du Cosmetic Park®.*

### **AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Il est clair que la situation actuelle, liée au virus covid 19, a été un énorme frein au déplacement de la population. Malgré tout il y avait toujours le moyen de déposer par courriel.

- Assurément, le projet Cosmétique Parc, ayant déjà fait l'objet d'une enquête en 2018, n'engendre pas d'inquiétude.
- La situation, dans une zone boisée, avec manifestement une forte volonté des aménageurs de respecter l'environnement, est un élément important d'acceptation. De plus, le secteur n'est pas dans une ZNIEF ni dans une zone Natura 2000.
- La création de ce bâtiment s'inscrit, de manière raisonnable, dans une démarche d'insertion sur une zone dédiée au développement économique.
- Il est bien que les nuisances sonores soient limitées et donc acceptables. Elles sont produites par les moteurs thermiques des véhicules ainsi que les avertisseurs de recul des chariots élévateurs.
- Impérativement, lors de la mise en service de cet équipement, en cas de besoins il conviendra d'adapter les aménagements routiers. Le trafic lié au projet sera tolérable, d'autant plus que les horaires de la circulation des véhicules légers ne devraient pas se cumuler avec le trafic poids lourds.
- Nécessairement, il conviendra de réaliser les voies douces permettant, entre autres, la circulation sécurisée des deux roues depuis le site du projet en direction de divers lieux ou entreprises proches,
- AREFIM, propriétaire, devra absolument apporter la plus grande attention aux respects de ses engagements vis-à-vis du contrôle et au respect des dispositions de l'arrêté préfectoral par le locataire. Effectivement, sur la base du tableau de classement ICPE, l'établissement n'est pas classé SEVESO Seuil Bas ni SEVESO Seuil Haut.

Riche de 533 pages, le dossier est de bonne qualité, il est conforme à la réglementation. L'enquête publique s'est déroulée dans un climat calme dans de bonnes conditions permettant la consultation du dossier de manière aisée tout comme le dépôt éventuel de contributions.

Ont été pris en compte les avantages et inconvénients que peut présenter l'ensemble du projet, il correspond bien aux objectifs définis par le demandeur, il n'y a pas eu d'opposition.

**J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de demande d'autorisation environnementale présenté par la Société AREFIM sur la commune de Vennecy.**

Versions numériques et papiers remises en Préfecture du Loiret, 131 Faubourg Bannier, à Orléans le **mardi 16 février 2021**.

**Le Commissaire Enquêteur**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Badair', with a large, sweeping underline that loops back to the left.

Michel BADAIRE